RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Arrêté du 17 SEP, 2013 portant désignation du site Natura 2000 piémont vosgien

(zone de protection spéciale)

NOR: DEVL1321983A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5et R. 414-7;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête:

Article 1er

Est désigné sous l'appellation site Natura 2000 « piémont vosgien » (zone de protection spéciale FR 4312024) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/70 000 et les quate cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Territoire de Belfort : Chaux, Éloie, Étueffont, Giromagny, Grosmagny, Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix, Petitmagny, Riervescemont, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Vescemont.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 « piémont vosgien» figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des espèces d'oiseaux visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Territoire de Belfort, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 SEP 2017

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature,

J.-M. Michel

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4312024 Piémont Vosgien (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A072	Bondrée apivore	Pernis apivorus
A073	Milan noir	Milvus migrans
A074	Milan royal	Milvus milvus
A103	Faucon pèlerin	Falco peregrinus
A104	Gélinotte des bois	Bonasa bonasia
A217	Chouette chevêchette, Chevêchette d'Europe	Glaucidium passerinum
A223	Chouette de Tengmalm	Aegolius Junereus
A229	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis
A234	Pic cendré	Picus canus
A236	Pic noir	Dryocopus martius
A238	Pic mar	Dendrocopos medius
A338	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

A061

Fuligule morillon

Aythya fuligula

Fait le 17 SEP. 2013

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature,

J.-M. Michel











